

## FACE A LA PAC

---

### Paiement définitif PAC et ATR

*Question :*

*J'ai reçu le paiement du deuxième versement d'Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) le 1<sup>er</sup> décembre. Quand interviendra le solde des aides PAC ?*

*Réponse :*

La date pour le solde des aides PAC n'est pas arrêtée. La réglementation européenne contraint les États à solder le versement des aides au plus tard le 30 juin de l'année suivante. L'Administration fait tout son possible pour que le solde intervienne au plus tôt sans toutefois annoncer de délai aujourd'hui.

*Question :*

*Y a-t-il un risque de « trop perçu » ?*

*Réponse :*

L'attribution définitive des aides est en cours de traitement, l'ATR a été calculé suivant le montant des aides PAC perçu en 2014. Si la situation de l'exploitation a évolué en 2015, par exemple en baissant de surface, ou que la moyenne des DPU de l'exploitation était plus élevée que la moyenne française, il est alors possible qu'il y ait un trop perçu par rapport au nouveau calcul des aides PAC. Dans ce cas, il sera demandé aux exploitants de rembourser la différence.

*Question :*

*Le risque de trop perçu existe-t-il pour des nouveaux demandeurs ?*

*Réponse :*

Le versement de l'ATR pour les nouveaux demandeurs est calculé sur une base forfaitaire, évoluant avec le nombre d'hectare. C'est le cas des nouveaux installés profitant du statut JA (Jeunes Agriculteurs), leur ATR étant bonifié pour leurs 52 premiers hectares. Dans certains cas donc, même de nouveaux installés pourraient être amenés à devoir rembourser un trop perçu.

*Question :*

*Est-il possible de connaître le calcul de son ATR ?*

*Réponse :*

Ce calcul est disponible sur votre compte « TéléPAC » dans « mes données et documents » ; « campagne 2015 » ; onglet « courrier » et « relevé de paiement au 01/12/2015 ».

**Gilles ROUX - Alain GUILLON**  
**Chambre d'agriculture de la Vienne**

☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60    ☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80  
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15    ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29